



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 12 juillet 1961,
à 14 h 50

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika:</i>	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1960;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;	
iii) Avenir du Tanganyika [résolution 1609 (XV) de l'Assemblée générale]	
Exposés préliminaires.....	187
Audition de pétitionnaires.....	191

Président: U TIN MAUNG (Birmanie).**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika:

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1960 (T/1568, T/1577, T/L.1017);
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/PET.2/L.14 et Add.1, T/COM.2/L.57 à 59, L.60 et Add.1, L.61);
- iii) Avenir du Tanganyika [résolution 1609 (XV) de l'Assemblée générale] (T/1575)

[Points 4, b, 5 et 15 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Nyerere, premier ministre du Tanganyika, et M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, prennent place à la table du Conseil.

EXPOSES PRELIMINAIRES

1. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) rappelle que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la date d'accession à l'indépendance du Tanganyika sera avancée du 28 au 9 décembre 1961. Cette décision se justifie par les réalisations déjà accomplies et par l'importante évolution qui a eu lieu depuis le 3 septembre 1960, date à laquelle est entré en fonctions le gouvernement responsable dont M. Nyerere était le Ministre principal et M. Swai le Ministre du commerce et de l'industrie. A cette époque, le Gouverneur n'était pas encore

tenu, en droit, d'accepter les avis de son Conseil des ministres, mais, en fait, il les a toujours acceptés. Le Tanganyika jouit donc de la pleine autonomie interne depuis le 3 septembre 1960. A partir de cette date et jusqu'en mars 1961, des plans ont été élaborés et des réalisations entreprises dans de nombreux domaines: finances, économie, enseignement, santé, travail, agriculture, mise en valeur des ressources hydrauliques, commerce et industrie, exploitations minières, ressources naturelles, administration locale, etc.

2. Les participants à la conférence qui s'est tenue à Dar es-Salam, sous la présidence du Secrétaire d'Etat aux colonies, à la fin de mars 1961, ont approuvé à l'unanimité l'institution de la pleine autonomie interne à partir du 1er mai 1961. Ils sont également convenus que de nouvelles réunions auraient lieu à Londres, en juin 1961, pour examiner deux grandes catégories de problèmes: la première comprenait toutes les questions à régler avant que le Tanganyika n'accède à la pleine indépendance, c'est-à-dire notamment la constitution du nouvel Etat indépendant, la base de la citoyenneté, les exigences de la défense nationale, la fonction publique, etc.; la seconde catégorie de problèmes était encore plus vaste puisqu'il s'agissait de décider quelle forme d'association convenait le mieux aux relations entre un Tanganyika indépendant et les autres Etats d'Afrique orientale qui n'auraient pas encore accédé au même statut. Les membres du Conseil de tutelle trouveront les résultats des entretiens qui ont eu lieu à ce sujet dans le *Command Paper on the Future of East Africa* 'High Commission Services' 1/. Depuis le 1er mai 1961, le Conseil des ministres est devenu un Cabinet composé de membres tous élus à l'Assemblée nationale, à l'exception de sir Ernest Vasey, ministre des finances, et présidé par le Premier Ministre, M. Nyerere. Sur les 12 ministres, on compte neuf Africains, deux Européens, dont sir Ernest Vasey, et un Asiatique. D'autre part, trois secrétaires parlementaires ont été désignés pour assister le Premier Ministre, le Ministre de l'agriculture et le Ministre de l'enseignement. Tous les trois sont membres élus de l'Assemblée nationale. Deux d'entre eux sont Africains et le troisième est Asiatique; ils ne font pas partie du Cabinet. Depuis le 1er mai, le Gouverneur est tenu par la Constitution d'accepter les avis du Cabinet ou, dans certains cas, d'un ministre, sur toutes les questions relatives à l'autonomie interne du Tanganyika.

3. Passant à l'examen des questions réservées, le représentant spécial précise que, d'après la Constitution actuelle, le Gouverneur est responsable devant l'Autorité administrante de la défense et des relations extérieures, mais que dans la pratique la situation est assez différente. En effet, depuis le 1er mai, il a été créé au Cabinet du Premier Ministre une section spéciale qui s'occupe de ces questions et qui est

1/ Cmnd. 1433 (Londres, Her Majesty's Stationery Office).

appelée à devenir, après l'accession du Tanganyika à l'indépendance, un ministère dûment constitué des affaires extérieures et de la défense. Ces derniers mois, les ministres ont consacré beaucoup de temps à préparer la création d'un service diplomatique du Tanganyika et l'ouverture de certaines missions du Tanganyika à l'étranger. De même, ils se sont beaucoup occupés des dispositions à prendre au sujet des futures forces de défense du pays.

4. Quant à la fonction civile, elle dépendait jusqu'au 30 juin 1961 du Secrétaire d'Etat mais, à la suite d'accords conclus à la Conférence de mars, trois commissions exécutives ("service commissions") ont été créées le 1er juillet. La Commission des services publics est responsable du recrutement, de l'avancement et des questions disciplinaires pour tous les fonctionnaires du Tanganyika, sauf les juges et les "magistrates", qui relèvent de la Commission des services judiciaires, et les membres de la police, qui relèvent de la Commission des services de police. Ces trois commissions ont un personnel commun placé sous la direction d'un secrétaire principal qui occupe ce poste dans chacune des trois commissions. Par la suite, la fonction publique sera composée uniquement de citoyens du Tanganyika, mais à l'heure actuelle il n'y a pas assez de candidats autochtones suffisamment qualifiés ou expérimentés pour pourvoir tous les postes. Le Gouvernement tanganyikais a donc conclu avec le Gouvernement britannique un accord, l'*Overseas Service Aid Scheme Agreement*, aux termes duquel il verse à tous les fonctionnaires d'outre-mer dont les services lui sont indispensables le traitement qu'aurait un fonctionnaire recruté sur place. Le Gouvernement de Sa Majesté prend à sa charge certaines prestations supplémentaires sans lesquelles il serait impossible d'attirer au Tanganyika des fonctionnaires d'outre-mer. Le Gouvernement tanganyikais dispose ainsi d'une réserve de fonctionnaires expérimentés, mais il n'est aucunement obligé de recourir à leurs services s'il peut trouver sur place des candidats qualifiés.

5. D'autre part, il a fallu s'occuper de la situation des fonctionnaires d'outre-mer qui dépendaient du Secrétaire d'Etat et qui, à l'époque où ils avaient été recrutés, avaient tout lieu d'escompter qu'ils feraient carrière. La situation ayant changé, et compte tenu des précédents établis dans d'autres pays, on a créé le *Scheme of retirement benefits for members of Her Majesty's overseas civil servants*, qui règle les modalités de retraite de ces fonctionnaires. D'autre part, étant donné que le Tanganyika aura encore besoin pendant quelque temps de spécialistes d'outre-mer, ce plan prévoit que les fonctionnaires qui décideront de rester sur place bénéficieront d'indemnités. En outre, le Gouvernement tanganyikais a fait savoir que si des fonctionnaires du cadre permanent ayant droit à une retraite préféreraient avoir un engagement contractuel, il le leur sera accordé sans que cela porte atteinte à leur droit à la retraite et aux indemnités.

6. Tout porte à croire qu'un grand nombre de ces fonctionnaires seront prêts à rester pendant au moins quelques années, ce qui devrait permettre aux autorités tanganyikaises de poursuivre activement la formation de candidats autochtones qualifiés. Il importe toutefois de souligner que les fonctionnaires d'outre-mer qui restent au Tanganyika sont, dans toute l'acception du terme, fonctionnaires du Gouvernement tanganyikais; ils n'ont donc plus le droit de faire appel au Secrétaire d'Etat, et la perte de ce droit est

entrée en ligne de compte dans le calcul des indemnités qui leur sont versées. A l'heure actuelle une commission des salaires locaux siège sous la présidence de M. Adu, secrétaire du Premier Ministre du Ghana. Cette commission présentera très prochainement un rapport sur la base duquel les ministres du Tanganyika étudieront la structure de la nouvelle fonction publique autochtone du Territoire. L'Autorité administrante étudie également, en consultation avec le Gouvernement tanganyikais, les dispositions à prendre pour protéger les intérêts des fonctionnaires qui ont droit à un congé outre-mer mais qui, n'ayant pas été recrutés par le Secrétaire d'Etat ou l'un de ses représentants, n'entrent pas dans le cadre du plan de retraite mentionné plus haut.

7. S'agissant de l'avenir, les problèmes que devra résoudre le Gouvernement tanganyikais se répartissent en quatre groupes principaux. Le premier a trait aux cérémonies qui marqueront l'accession à l'indépendance. Le deuxième englobe le travail immense à effectuer avant le 9 décembre 1961 pour mettre en œuvre les accords conclus lors des récents entretiens de Londres en vue de lancer dans le monde le Tanganyika, Etat souverain et indépendant et, espère-t-on, membre de plein droit du Commonwealth. Le troisième groupe de problèmes est peut-être le plus complexe parce qu'il fait intervenir non seulement le Tanganyika mais ses relations avec le Kenya et l'Ouganda, territoires dont le Gouvernement britannique conserve encore la responsabilité. Enfin, le Gouvernement tanganyikais doit aussi faire activement campagne contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie de façon à pouvoir, dans le plus bref délai possible, relever le niveau de vie et améliorer les conditions d'existence des habitants du Territoire.

8. Le représentant spécial conclut en rappelant que si le Tanganyika est un pays pauvre, il possède un atout inestimable: le fait que ses habitants de toutes races, sous la conduite réfléchie du Premier Ministre et de ses collègues, sont décidés à aller de l'avant dans l'harmonie et la bonne volonté.

Sur l'invitation du Président, M. Swai, ministre du commerce et de l'industrie du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

9. M. SWAI (Ministre du commerce et de l'industrie du Tanganyika) se propose de faire le point de l'évolution du Tanganyika et d'indiquer comment ce pays envisage les principaux problèmes auxquels il fait face.

10. Du point de vue commercial, l'année 1960 a été exceptionnelle. Le produit intérieur brut a atteint 185 400 000 livres, soit 8 300 000 livres de plus que l'année précédente. La balance commerciale a été favorable, le solde s'élevant à 19 millions de livres (augmentation de 50 pour 100). Les principales activités économiques du Territoire sont l'agriculture et l'élevage, qui ont compté pour plus de 54 pour 100 du revenu national. Le revenu moyen par habitant a augmenté d'environ 3 pour 100.

11. D'après des évaluations préliminaires de la Trésorerie, la formation brute de capital s'est accrue de 2 800 000 livres (10,5 pour 100) en 1960, ce qui est particulièrement encourageant vu le besoin pressant de biens d'équipement qu'éprouve toute nouvelle nation. Il y a lieu de noter que les investissements dans le secteur public ont augmenté de 11,5 pour 100, alors que certains pays voisins ont enregistré un fléchissement à cet égard. Les prix ont monté dans l'ensemble, et l'indice du coût de la vie des salariés a

augmenté de 4 points. Il est vrai que les salaires moyens se sont accrus de 14 pour 100.

12. La situation économique générale du Territoire restera probablement stationnaire en 1961, la production agricole s'étant ressentie de la sécheresse au cours du premier semestre. Selon des prévisions préliminaires, le produit intérieur brut du Tanganyika sera de l'ordre de 186 millions de livres en 1961, mais une reprise économique s'annonce pour 1962, et le Gouvernement tanganyikais fera tout ce qui est en son pouvoir pour la favoriser.

13. Le budget déposé en mai 1960, qui devait se solder par un déficit de 441 000 livres, a accusé en fin d'exercice un solde créditeur de 165 000 livres. Le budget de 1961 prévoit une augmentation des dépenses de l'ordre de 2 800 000 livres et doit se solder par un déficit d'environ un million.

14. Les dépenses d'équipement en 1960-1961 ont été inférieures aux prévisions par suite notamment de certaines faiblesses du système de planification. Aussi le Gouvernement tanganyikais a-t-il décidé de mettre au point un plan triennal de développement. Ce plan a été établi et l'Assemblée nationale l'a approuvé. Il y a lieu d'espérer que, désormais, les résultats obtenus dans les divers domaines du développement se rapprocheront davantage des estimations. Le plan triennal prévoit une dépense totale de 24 millions de livres, les principaux secteurs bénéficiaires étant l'agriculture, l'approvisionnement en eau, la construction routière et l'enseignement. Les fonds nécessaires proviendront de subventions du Royaume-Uni et d'autres sources (8 millions de livres), de recettes locales (1 million de livres), d'emprunts intérieurs à court et long terme (4 millions de livres) et d'emprunts extérieurs (11 millions de livres). La mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui s'est rendue dans le Territoire en 1960 a beaucoup aidé le Gouvernement tanganyikais lors de l'établissement du plan triennal. Le Tanganyika a également reçu une assistance précieuse du Colonial Development and Welfare Fund, du Gouvernement britannique, du FISE, du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, du Development Loan Fund des Etats-Unis et de l'International Cooperation Administration. En 1961, le Gouvernement tanganyikais adressera un certain nombre de demandes d'assistance à des organismes britanniques, et il y a lieu d'espérer que le Programme élargi pourra fournir la somme de 330 000 livres qui lui a été demandée. Le Tanganyika attend en outre une aide ultérieure de l'International Development Association, du FISE et de l'International Cooperation Administration. Il convient de mentionner aussi la générosité d'organismes privés tels que les fondations Ford et Rockefeller.

15. En ce qui concerne l'enseignement, les effectifs scolaires ont sensiblement augmenté à tous les niveaux, particulièrement dans les écoles moyennes et secondaires. Le nombre des élèves diplômés s'est notablement accru lui aussi, et les résultats seront encore plus remarquables lorsque les plans actuels relatifs au développement de l'enseignement secondaire auront été menés à bien. Depuis la mise en œuvre du "programme de choc" de faible envergure dont il a été question à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle, le Gouvernement tanganyikais a examiné plus avant l'ensemble du système scolaire, eu égard en particulier à l'institution d'un système scolaire intégré. Il en est résulté un programme plus

complet pour les années 1961-1964, dans le cadre du plan triennal. Le nouveau système intégré doit officiellement entrer en vigueur le 1er janvier 1962, mais on a réussi d'ores et déjà à intégrer l'enseignement dans certaines écoles européennes et indiennes. L'harmonie et l'esprit de coopération qui règnent entre les races se reflètent donc de plus en plus dans l'organisation scolaire du Territoire.

16. Grâce au plan triennal de développement, les effectifs scolaires du niveau secondaire augmenteront notablement aussi bien dans les régions rurales que dans les centres urbains. Les efforts entrepris dans ce sens montrent que l'Autorité administrante et le Gouvernement tanganyikais sont conscients de la nécessité de développer l'enseignement secondaire et font tout ce qu'ils peuvent à cet effet, dans les limites des disponibilités financières. La déperdition des effectifs scolaires, due à l'absentéisme ainsi qu'aux déplacements des familles d'une région à l'autre, pose toujours un problème dans le Territoire, et le gouvernement devra s'employer à y remédier en faisant comprendre aux parents, par des campagnes de propagande, la valeur de l'instruction.

17. En 1960-1961, 1 062 étudiants tanganyikais fréquentaient des établissements d'enseignement supérieur hors du Territoire (surtout au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Inde, en Ethiopie, au Pakistan et en Ouganda). Sur ce nombre, 340 reçoivent des subventions du Gouvernement tanganyikais et 35 détiennent des bourses des Nations Unies ou de divers Etats Membres de l'ONU; d'autres encore reçoivent une aide financière de missions, de coopératives et d'instituts culturels.

18. La création d'un collège universitaire au Tanganyika a été recommandée par un comité consultatif qui s'est rendu dans le Territoire en 1960. D'après les propositions de ce comité, la construction des bâtiments devait commencer en 1962 et le collège devait s'ouvrir en 1964-1965. Dès la réception du rapport du comité consultatif, un comité du Conseil des ministres tanganyikais a été chargé d'examiner la question de savoir si le délai envisagé pour l'ouverture du collège ne pourrait pas être réduit. Il a été décidé que le collège universitaire serait situé à Dar es-Salam et que certains cours commenceraient dès 1961 dans des locaux provisoires.

19. Des progrès réguliers ont été enregistrés en ce qui concerne la formation technique et professionnelle. Les entreprises industrielles envoient des rapports encourageants sur les apprentis sortis des écoles professionnelles, et plusieurs grandes entreprises exigent désormais, à l'embauchage, la production du brevet d'apprentissage. L'Institut technique de Dar es-Salam s'est encore développé.

20. Malgré l'accroissement notable du nombre de maîtres, le Tanganyika connaît encore pendant longtemps une pénurie d'enseignants. Aussi le plan triennal prévoit-il un certain nombre de mesures pour accélérer et étendre le programme de formation pédagogique. En outre, à la suite d'une conférence sur l'enseignement tenue à Princeton en décembre 1960, il a été décidé de recruter du personnel aux Etats-Unis pour les établissements secondaires d'Afrique orientale; les premiers enseignants américains doivent entrer en fonctions au Tanganyika avant la fin de l'année. On envisage aussi de recruter des maîtres dans d'autres pays dans le cadre du programme du Commonwealth relatif à la coopération en matière d'enseignement.

21. En ce qui concerne la santé publique, le nombre d'hôpitaux et de dispensaires a légèrement augmenté en 1960 (15 000 lits au total). Le Territoire compte en outre beaucoup de centres de consultations externes. L'année 1960 a été marquée par une augmentation notable du nombre des centres de santé ruraux: il y en avait 22 en 1960, contre 14 en 1959, et 13 autres doivent s'ouvrir avant la fin de 1961. Ces centres offrent des services médicaux tant curatifs que préventifs et, lorsque les circonstances le permettent, assurent d'une manière efficace l'éducation sanitaire de la population. Le Tanganyika ayant besoin d'environ 160 centres ruraux, il reste encore beaucoup à faire, mais les résultats obtenus n'en sont pas moins encourageants.

22. Pour remédier à la pénurie de personnel médical qualifié, le Gouvernement tanganyikais entend faire appel non seulement à une assistance de l'extérieur, mais aussi aux ressources du Territoire. Le Ministère de la santé et du travail envisage par conséquent d'entreprendre la formation d'auxiliaires médicaux dès le début de 1962. En outre, cinq médecins diplômés de l'Université de Makerere, qui achèvent actuellement leur internat, doivent entrer en fonctions dans le Territoire, et le gouvernement vient d'accepter une offre du Gouvernement suisse, qui enverra 18 médecins. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a récemment fait don de plusieurs ambulances et organise actuellement une campagne antituberculeuse dans la province du Lac. La Suède a lancé une campagne antilépreuse dans la même province, et le Royaume-Uni continue de fournir une assistance médicale au titre du Colonial Development and Welfare.

23. D'après les estimations, les dépenses de santé publique dans le cadre du plan triennal s'élèveront à 954 000 livres. Bien entendu ce montant ne répond pas, tant s'en faut, aux besoins du Tanganyika, mais il faudra se contenter de progrès assez lents dans ce domaine, la majeure partie des maigres ressources du Territoire devant nécessairement être investie, pendant quelques années encore, dans l'expansion économique et le développement de l'enseignement.

24. En ce qui concerne la main-d'œuvre et l'emploi, le chiffre de la population active est tombé de 444 000 à 404 000 en raison surtout de la rationalisation du travail imposée aux employeurs par la hausse des salaires. Ce problème n'est pas très grave dans une économie en voie d'expansion rapide, comme celle du Tanganyika, encore que l'exode rural provoqué par la hausse des salaires dans les villes ait créé du chômage dans certains grands centres urbains.

25. Le Tanganyika comptait 40 syndicats enregistrés à la fin de 1960 (93 000 adhérents, soit 23,6 pour 100 de la population active). Le nombre des comités consultatifs mixtes d'entreprise a également augmenté, encore que quelques-uns d'entre eux ne fonctionnent pas aussi bien qu'ils le devraient, les travailleurs ayant tendance à les boycotter aussitôt qu'une de leurs revendications est rejetée par l'employeur. Le Gouvernement tanganyikais a déclaré son intention de créer un conseil des salaires minimums habilité à recommander un barème minimum pour l'ensemble du Territoire. Jusqu'à présent, Dar es-Salam est la seule ville où un taux minimum soit officiellement fixé pour les travailleurs adultes.

26. C'est à l'agriculture et à l'élevage que revient, pour 1960, la plus grande part du produit intérieur brut du Territoire. Les exportations de produits

agricoles ont atteint un chiffre record. Malheureusement il n'en sera pas de même en 1961, faute de pluie, et l'on enregistrera un manque de produits alimentaires dans certaines régions du pays, surtout dans la province aride du Centre.

27. Le succès des 29 projets d'accroissement de la productivité africaine, entrepris en 1958 à l'aide de fonds du Colonial Development and Welfare, a permis d'en faire une activité normale de vulgarisation agricole. De nouveaux projets de ce genre ont été entrepris pour diverses cultures, ainsi que pour l'irrigation et l'élevage. Des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne la phytogénétique, le rendement des récoltes, les recherches sur les pâturages et la zootechnie. Le programme de formation agricole en cours d'emploi s'est poursuivi activement en 1960. Plus de 20 fonctionnaires de la Division de l'agriculture ont été envoyés outre-mer en stage de formation dans le cadre de la politique d'africanisation. Grâce au concours d'un agronome israélien, une enquête a été faite sur la possibilité d'entreprendre des plans de colonisation agricole au Tanganyika; un projet pilote de colonisation a déjà été entrepris dans la vallée du Kilombero.

28. Le plan triennal prévoit une forte expansion de l'agriculture. On envisage notamment de construire une école d'agriculture, ainsi qu'un institut agricole dans chacune des neuf provinces, et de développer les moyens de formation existants.

29. Grâce notamment à l'activité de la Division de médecine vétérinaire, l'élevage a apporté une contribution précieuse à l'économie du Territoire, et il ne fait pas de doute que des progrès seront encore réalisés dans ce secteur.

30. Le nombre des coopératives a continué d'augmenter (80 nouvelles sociétés par an), à tel point qu'il a fallu envisager d'augmenter les effectifs de la Division des coopératives du Ministère de l'agriculture. Des études sont en cours sur la possibilité d'organiser des coopératives agricoles, ainsi que des coopératives industrielles. Le gouvernement a l'intention d'ouvrir prochainement une école de formation à l'action coopérative au Tanganyika et de créer une union coopérative qui s'étendra à tout le Territoire et qui, espère-t-on, reprendra certaines des fonctions de la Division des coopératives.

31. La mission de la Banque a estimé qu'il était temps de réorganiser le crédit agricole, et des dispositions sont prises à cet effet. On envisage tout d'abord de créer un office national du crédit agricole et, par la suite, d'ouvrir une banque coopérative. La mission de la Banque a également attaché une grande importance au développement de l'irrigation, et le gouvernement fait là aussi tout ce qui est en son pouvoir: en 1960 on a construit 33 barrages en terre, aménagé 19 réseaux d'adduction d'eau et foré 23 puits. Le plan de développement prévoit une dépense de plus de 2 millions de livres au titre de l'approvisionnement en eau; on espère entreprendre, avant la fin de la période triennale, la construction d'un grand barrage d'irrigation sur le Pangani.

32. L'un des principaux objectifs du Gouvernement tanganyikais est d'encourager l'expansion de l'industrie légère et d'y favoriser la participation de l'entrepreneur africain. Des résultats remarquables ont déjà été obtenus dans ce domaine, particulièrement à Dar es-Salam. Diverses usines ont été construites et d'autres s'ouvriront sous peu. Le

Gouvernement tanganyikais fait aussi le nécessaire pour encourager le tourisme, notamment en construisant des routes d'accès aux lieux présentant un intérêt touristique.

33. La production minière a augmenté par rapport à 1959, sauf celle de diamants, qui a baissé d'environ 18 pour 100. Il y a lieu de noter qu'au 31 décembre 1960, les Africains détenaient 65 pour 100 de la superficie des concessions minières. Le plan de développement prévoit deux programmes indispensables à l'exploitation des ressources minérales du Territoire: le programme de cartographie géologique et le plan d'études minéralogiques. Ces programmes, qui doivent coûter plus de 100 000 livres chacun, ont été vivement recommandés par la mission de la Banque.

34. En ce qui concerne l'administration rurale et urbaine, le Gouvernement tanganyikais entend démocratiser le plus possible les organismes administratifs locaux. Depuis le début de 1960 tous les membres du conseil municipal de Dar es-Salam sont élus, et le gouvernement envisage d'instituer certaines réformes en 1961 pour assurer une répartition plus équitable des sièges entre les divers quartiers de la ville. De nouvelles élections doivent avoir lieu en janvier 1962. Sur les 11 conseils municipaux du Tanganyika, neuf ont maintenant une majorité élue, contre un seulement en 1959. Désormais, les adultes des deux sexes peuvent voter aux élections locales dans les villes.

35. Le Territoire compte actuellement 56 districts ruraux, dont 50 sont administrés par des autorités autochtones et six ont constitué des conseils de district. Comme suite à des demandes de la population, des mesures sont prises pour créer un certain nombre de nouveaux conseils de district. D'une manière générale, le Gouvernement tanganyikais a pour principe de permettre aux habitants, par l'intermédiaire de leurs représentants démocratiquement élus, de participer pleinement et de façon constructive à l'administration de leurs districts.

36. En ce qui concerne la fonction publique, la mission de la Banque avait souhaité qu'un administrateur soit chargé d'entreprendre un programme d'africanisation dans l'administration. Ce fonctionnaire a effectivement été nommé et il exécute des plans visant à augmenter progressivement le nombre d'autochtones dans les cadres de l'administration. Toutes mesures sont prises pour permettre aux autochtones qualifiés d'occuper les postes vacants. Le nombre des Africains nommés à des postes administratifs supérieurs est passé de 112 en 1956 à 453 à la fin de 1960. Bien entendu, le rythme de l'africanisation varie d'un département à l'autre, suivant les disponibilités en personnel qualifié.

37. Au cours des discussions qui se sont récemment tenues à Londres en vue de rédiger la Constitution du Tanganyika, le texte d'une loi sur la citoyenneté a été arrêté. Les participants ont également réglé la question des relations futures entre le Tanganyika indépendant et la Haute Commission d'Afrique orientale. En ce qui concerne le fonctionnement du Marché commun et des services communs d'Afrique orientale, le Gouvernement tanganyikais est convaincu que le maintien, le renforcement et l'amélioration de ce système répondent aux intérêts du Tanganyika et de toute l'Afrique orientale.

38. Pour conclure, M. Swai souligne que le progrès politique rapide et harmonieux du Tanganyika est dû

en grande partie au fait qu'il s'agit d'un territoire sous tutelle administré par le Royaume-Uni. Il remercie les Nations Unies et le Royaume-Uni de l'aide qu'ils ont accordée à son pays.

39. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Gouvernement tanganyikais est satisfait de la manière dont s'effectue le transfert des pouvoirs. D'autre part, ne craint-il pas que les mesures envisagées à propos de la Haute Commission d'Afrique Orientale n'aient un effet défavorable sur la souveraineté du Tanganyika?

40. M. SWAI (Ministre du commerce et de l'industrie du Tanganyika) répond que son gouvernement est entièrement satisfait de la façon dont s'est effectué le transfert des pouvoirs. Le Gouvernement du Tanganyika est profondément convaincu que l'Autorité administrante n'a cherché en rien à entraver la souveraineté d'un Tanganyika indépendant.

41. Quant aux mesures adoptées à la Conférence de Londres au sujet de la future participation du Tanganyika à la Haute Commission d'Afrique orientale, elles ont l'appui du gouvernement, qui estime qu'elles ne peuvent porter atteinte à la souveraineté de l'Etat tanganyikais.

42. En réponse à une autre question de M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) précise qu'à partir du 9 décembre 1961 le Tanganyika, pays pleinement indépendant, pourra décider lui-même de toutes les questions, y compris les questions d'ordre militaire. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas la moindre intention de s'ingérer dans les affaires relevant de la souveraineté d'un Etat tanganyikais dûment établi.

AUDITION DE PETITIONNAIRES (T/1568, T/PET.2/248, T/PET.2/249)

Sur l'invitation du Président, M. Nayar, président de l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika, et M. Zachariah, président de l'Union des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika recrutés outre-mer, prennent place à la table du Conseil.

43. Après un bref historique du cadre des fonctionnaires asiatiques au Tanganyika, M. Nayar (Président de l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika) explique que ces fonctionnaires peuvent maintenant se répartir en deux groupes distincts: environ 963 fonctionnaires ayant droit à pension dans le cadre d'outre-mer et environ 312 autres ayant droit à pension dans le cadre local. Il ajoute que depuis 41 ans les fonctionnaires asiatiques ont été l'objet de discrimination en matière de traitements, de conditions d'emploi et d'avancement. En 1946, la fonction publique ayant été divisée en cadre supérieur et cadre subalterne, tous les Asiatiques, quelles que fussent leurs qualifications, leur expérience et leurs capacités, ont été reclassés dans le cadre subalterne, le cadre supérieur étant exclusivement réservé aux fonctionnaires d'origine européenne. Peu après 1950, quelques Asiatiques ont été promus au cadre supérieur, mais ils ne recevaient alors que les trois cinquièmes du traitement versé à leurs collègues européens. Quand, en 1954, la distinction entre cadre supérieur et subalterne a été abolie et la fonction publique au Tanganyika unifiée, la différence de traitements a été maintenue par l'institution d'une prime dite d'encouragement, versée à tous les Européens qui appartenaient précédemment au cadre supérieur. Par décret législatif, les fonction-

naires asiatiques ont été exclus du bénéfice de cette prime. A l'heure actuelle, un médecin asiatique reçoit un traitement inférieur à celui d'une infirmière diplômée d'origine européenne et la discrimination exercée contre les Asiatiques a été confirmée par la circulaire No 4, de 1961, qui excluait tous les Asiatiques du programme d'indemnités prévu pour les fonctionnaires. Or les fonctionnaires asiatiques, qui sont des fonctionnaires d'outre-mer, n'ont évidemment aucun avenir dans une fonction publique qui est appelée à être autochtone. D'ailleurs, ils ne désirent absolument pas faire obstacle à l'africanisation des cadres administratifs.

44. Ce que veulent les fonctionnaires asiatiques, c'est que l'Autorité administrante leur donne l'assurance formelle qu'au moment du transfert des pouvoirs tous ceux d'entre eux qui seront titulaires de postes permanents et donnant droit à pension pourront, au choix, quitter ou conserver leur poste en bénéficiant d'indemnités. C'est le choix qui a été offert aux fonctionnaires européens d'outre-mer, mais l'ensemble des fonctionnaires asiatiques a été exclu de ce programme. Pourtant, les deux principales considérations qui ont amené l'Autorité administrante à établir un plan de compensation pour les fonctionnaires européens — changement total de situation par suite du transfert des pouvoirs et interruption probable de la carrière des fonctionnaires d'outre-mer — s'appliquent également aux fonctionnaires asiatiques, qui demandent seulement à bénéficier des avantages accordés à leurs collègues européens.

45. A l'heure actuelle, les personnes ayant droit à une indemnité sont d'une part les membres des services d'outre-mer du Gouvernement de Sa Majesté et, d'autre part, les fonctionnaires désignés. Or, les quelques Asiatiques qui appartiennent aux services d'outre-mer du Gouvernement britannique ont été admis par erreur, et, pour être fonctionnaire désigné, il faut d'abord bénéficier de la prime d'encouragement, alors que le Conseil législatif a décidé en 1954 que les Asiatiques n'y avaient pas droit.

46. Aux observations qui lui ont été faites à ce sujet, le Secrétaire d'Etat aux colonies a répondu qu'il n'avait pas le même degré de responsabilité à l'égard des fonctionnaires asiatiques et que, d'ailleurs, cette distinction était pratiquée et acceptée dans d'autres colonies. Or, aux termes de l'Ordre en Conseil de 1920, le Secrétaire d'Etat est autorisé à nommer des fonctionnaires dans le Territoire, ou à entériner leur nomination. Quant aux autres colonies, la situation y est différente puisque la fonction publique s'y compose de deux éléments seulement, l'un strictement autochtone et l'autre européen. Dans la seule colonie où certains fonctionnaires d'outre-mer n'étaient pas européens, la Somalie, le règlement a été modifié de façon à être applicable à tous les fonctionnaires non autochtones. Le Secrétaire d'Etat prétend que cette modification ne touchait qu'un petit nombre de fonctionnaires et qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle.

47. M. Nayar demande qu'au moment où le Secrétaire d'Etat cessera d'exercer son autorité sur la fonction publique du Tanganyika, tous les fonctionnaires asiatiques titulaires de postes permanents et donnant droit à pension aient le choix de s'en aller ou de rester à leur poste en bénéficiant d'une indemnité. Ce ne serait que justice car le principe de l'indemnité pour perte de carrière doit s'appliquer aux

fonctionnaires asiatiques au même titre qu'à tous les autres. Enfin, en accédant à cette demande, l'Autorité administrante ne pourrait qu'accélérer le processus d'africanisation des cadres, processus que les Asiatiques approuvent entièrement.

48. M. ZACHARIAH (Président de l'Union des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika recrutés outre-mer) précise que la pétition qu'il a présentée au Conseil de tutelle n'est pas une plainte dirigée contre l'Autorité administrante. Il demande uniquement au Conseil d'insister auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle fasse en sorte que sa carrière de fonctionnaire ne soit pas compromise par la politique d'africanisation de la fonction publique que poursuit actuellement le Gouvernement tanganyikais. M. Zachariah est un fonctionnaire asiatique recruté outre-mer. Au moment de sa nomination, il pouvait espérer accéder, sans discrimination, aux échelons les plus élevés de la fonction publique et recevoir, une fois arrivé à l'âge de la retraite, une pension conformément à l'ordonnance sur les pensions actuellement en vigueur au Tanganyika. Toutefois, l'approche de l'autonomie a amené l'inauguration d'une nouvelle politique que le Ministre principal — le Premier Ministre actuel — a exposée le 8 décembre 1960 dans une allocution qu'il a prononcée devant le Conseil législatif. Il a dit alors que pour les questions de recrutement comme pour les questions d'avancement, on donnerait la préférence aux Africains, même s'ils étaient moins qualifiés que les fonctionnaires recrutés outre-mer. Il a ajouté toutefois que les fonctionnaires d'outre-mer seraient dûment indemnisés pour les mesures de discrimination prises à leur rencontre.

49. Le pétitionnaire rappelle que c'est en 1956 que les fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer ont éprouvé pour la première fois des appréhensions au sujet de leur avenir. En août 1957, l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika qui était alors la seule association de fonctionnaires asiatiques, s'est adressée à plusieurs reprises au Secrétaire d'Etat aux colonies afin d'obtenir l'assurance qu'une indemnisation serait versée aux fonctionnaires asiatiques au cas où leur carrière se trouverait compromise. En 1958 elle reçut une réponse réaffirmant les assurances données dans le Colonial Paper No. 306 on the Reorganisation of the Colonial Service^{2/}. Au paragraphe 12, on déclarait qu'il serait tenu compte des intérêts des fonctionnaires ayant droit à pension qui ont été recrutés à l'étranger autrement que par les soins du Secrétaire d'Etat au moment de la négociation de nouveaux accords. En mai 1960, le Gouverneur a assuré l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika que le Gouvernement de Sa Majesté continuerait de veiller à ce que les intérêts des fonctionnaires recrutés à Goa, au Pakistan et en Inde soient dûment pris en considération.

50. En octobre 1960 le Colonial Office a publié le Command Paper No. 1193 on Service with Overseas Governments^{3/}, intéressant les fonctionnaires d'outre-mer en poste dans tous les territoires administrés par le Royaume-Uni; il n'y était question que de l'indemnisation des fonctionnaires européens. M. Zachariah appela sur ce point l'attention d'un sous-secrétaire d'Etat qui s'était rendu à Dar es-Salam en novembre 1960 pour examiner les questions liées au statut des fonctionnaires recrutés outre-mer;

^{2/} Colonial Paper No. 306 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954).

^{3/} Cmd. 1193 (Londres, Her Majesty's Stationery Office).

celui-ci expliqua que cette omission n'avait rien d'inquiétant; elle provenait uniquement du fait que le Command Paper No 1193 s'appliquait à 35 territoires alors que le problème des fonctionnaires asiatiques ne se posait qu'en Afrique orientale. Diverses démarches tentées par l'union n'ayant abouti à aucune assurance précise, M. Zachariah et deux autres membres de l'union obtinrent une audience du Gouverneur; ils apprirent que l'allocation du Ministre principal en date du 8 décembre 1960 ne semblait viser que les fonctionnaires européens et qu'une décision définitive sur le statut des fonctionnaires asiatiques ne pouvait être prise que par le Secrétaire d'Etat. M. Zachariah écrivit alors au Ministre principal, auquel, pense-t-il, sa lettre n'a jamais été communiquée, car il reçut le 15 mars 1961 du chef du personnel une réponse lui annonçant que la question était toujours à l'étude. Le pétitionnaire adressa alors, en sa qualité de président de l'union, au chef du personnel une lettre qu'il le pria de soumettre à l'attention du Ministre principal; il soulignait qu'il souhaitait uniquement obtenir des précisions sur le sens d'une déclaration que le Ministre principal avait déjà faite. Ce fut encore le chef du personnel qui lui répondit que la question n'avait toujours pas été réglée. Voyant qu'ils ne pouvaient communiquer directement avec le Ministre principal, les pétitionnaires en vinrent à craindre sérieusement un manque de sincérité de la part de l'Autorité administrante. Ils essayèrent alors de soulever la question devant le Conseil législatif par l'intermédiaire de ses membres asiatiques. Leurs efforts furent infructueux, car les membres asiatiques du Conseil, qui appartiennent à la communauté asiatique établie dans le pays, ne voulurent rien faire pour eux.

51. Entre-temps, le pétitionnaire reçut, le 28 février, une réponse à sa pétition du 25 janvier, l'informant que le Secrétaire d'Etat étudiait cette pétition de concert avec le Gouvernement tanganyikais. Le 25 mars, une deuxième réponse lui parvint annonçant que le problème des fonctionnaires asiatiques serait réglé sous peu en consultation avec toutes les administrations des territoires d'Afrique orientale. Comprenant pour la première fois que l'Autorité administrante allait aborder le problème sur une base raciale, M. Zachariah envoya une deuxième pétition au Secrétaire d'Etat, où il insistait sur le caractère erroné d'une telle conception et demandait une audience, qui lui fut accordée en même temps qu'aux représentants d'autres associations asiatiques de personnel d'Afrique orientale. Une fois de plus, ils durent se contenter d'assurances vagues.

52. Ces attermoissements finirent par ébranler la confiance que portaient les fonctionnaires asiatiques dans les promesses de l'Autorité administrante. Le 15 avril, M. Zachariah écrivait à un membre du Parlement pour lui demander d'activer l'affaire; le problème fut soulevé à la Chambre des communes, mais le Secrétaire d'Etat se borna à affirmer que les intérêts de certaines catégories de fonctionnaires recrutés à l'étranger ne seraient pas négligés. Le 21 avril, la presse locale annonçait qu'un plan d'indemnisation en faveur des fonctionnaires du Tanganyika recrutés outre-mer serait déposé sous peu. Toutefois ce plan, publié le 28 avril en tant que Staff Circular No 4 de 1961, ne s'appliquait qu'aux fonctionnaires européens recrutés outre-mer, aux fonctionnaires européens recrutés localement et à cinq ou six fonctionnaires asiatiques. Cette tentative délibérée, de la part de l'Autorité administrante, pour

faire croire qu'une solution équitable était apportée au problème a détruit le peu de confiance que l'union avait encore dans l'Administration et ne lui a laissé d'autre choix que de plaider sa cause devant le Conseil.

53. En sa qualité de fonctionnaire recruté outre-mer, M. Zachariah estime avoir droit à une retraite et à une indemnisation au même titre que les autres fonctionnaires d'outre-mer. Le Premier Ministre du Tanganyika a reconnu lui-même qu'un fonctionnaire recruté outre-mer est victime d'une injustice s'il n'est pas indemnisé pour les mesures discriminatoires prises contre lui. M. Zachariah tient à préciser que même si certains fonctionnaires asiatiques d'outre-mer reçoivent de l'avancement, il ne s'agira que de mesures provisoires destinées à combler des vides; il n'en demeure pas moins que la carrière des fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer est sérieusement compromise. De plus, les fonctionnaires asiatiques ont moins de chances de se faire entendre, du fait qu'ils sont peu nombreux. Ce qui complique encore la situation, c'est qu'une grande partie des fonctionnaires de cette catégorie sont loin de l'âge de la retraite. Tôt ou tard leur présence constituera fatalement une anomalie et une source d'irritation dans un territoire dont les habitants auront bientôt la formation voulue pour accéder aux emplois administratifs. Les fonctionnaires asiatiques doivent donc avoir la possibilité de trouver une carrière ailleurs avant qu'il ne soit trop tard.

54. Le représentant spécial vient de déclarer que les fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer ne sont pas admis au bénéfice du plan d'indemnisation parce qu'ils n'ont pas été nommés par le Secrétaire d'Etat ou un des organismes qui en relèvent. Le pétitionnaire ne juge pas qu'un tel argument soit valable. En vertu du paragraphe 9 de l'ordre en conseil de 1920, le Secrétaire d'Etat est l'instance suprême pour la nomination de tous les fonctionnaires du Tanganyika; d'autre part, aux termes de l'Accord de tutelle, il a l'obligation de traiter les fonctionnaires asiatiques sur le même pied que les autres fonctionnaires dont la carrière serait compromise. L'Autorité administrante a fait venir le pétitionnaire dans le Territoire à certaines conditions bien précises; si ces conditions ne peuvent être remplies, il a droit à compensation. Et le discrédit qui s'attache à la qualité de fonctionnaire asiatique recruté outre-mer rend cette indemnité d'autant plus nécessaire.

55. D'après un membre de la commission des salaires qui a effectué récemment une enquête sur le statut des fonctionnaires asiatiques, l'Autorité administrante a recruté ces fonctionnaires non pas parce qu'elle en avait besoin, mais pour leur faire jouer le rôle de tampon entre la classe dirigeante et la population locale. Avec le départ de l'Autorité administrante, leur présence devient inutile. La politique visant à recruter des fonctionnaires outre-mer a constamment été critiquée par la presse et le public. Or, bien qu'appartenant à la classe dirigeante, les Européens échappent aux inconvénients auxquels sont exposés les fonctionnaires asiatiques. Devant un avenir incertain et vu l'hostilité latente de la population africaine, il ne leur reste d'autre choix que de se retirer avec indemnisation. Enfin le fonctionnaire asiatique recruté outre-mer ne peut s'attendre à aucune sympathie de la part des Asiatiques appartenant à la communauté locale, qui voient en lui un rival.

56. Le pétitionnaire estime donc que le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante d'ad-

mettre les fonctionnaires asiatiques d'outre-mer au bénéfice du plan d'indemnisation annoncé. L'Autorité administrante fera peut-être valoir que ce plan est lié au programme d'aide aux territoires d'outre-mer et qu'il doit s'appliquer uniquement aux fonctionnaires visés par ce programme. Cependant certaines exceptions ont déjà été prévues à cette règle et rien n'empêche que le cas des fonctionnaires asiatiques fasse l'objet d'une nouvelle exception. M. Zachariah craint que l'exclusion des fonctionnaires asiatiques du plan d'indemnisation ne soit autre chose qu'un acte discriminatoire.

57. Certains diront peut-être que le pétitionnaire a cherché à enfler démesurément un problème peu important en soi. Mais ce n'est pas le cas. L'exemple du Tanganyika sera la pierre de touche de la viabilité d'une société multiraciale. Par son attitude devant la question sud-africaine, le Tanganyika a montré au monde sa grandeur morale. Le problème des fonction-

naires asiatiques donnera pour la première fois au Tanganyika l'occasion de prouver à l'Afrique et au monde que devant la question raciale elle n'a pas deux poids et deux mesures. Si on a mal conseillé le Gouvernement tanganyikais, il appartient au Conseil de le remettre dans le bon chemin afin que personne ne puisse le blâmer.

58. M. JHA (Inde) estime que les fonctionnaires asiatiques du Tanganyika n'ont peut-être pas été traités de façon équitable. Cela dit, la délégation indienne continue à approuver entièrement le principe de l'africanisation de la fonction publique au Tanganyika. Quoi qu'il en soit, l'Autorité administrante pourrait-elle faire une déclaration détaillée sur la question qui fait l'objet des pétitions, afin que le Conseil puisse se prononcer en connaissance de cause?

La séance est levée à 18 h 10.